

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 mars 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

-----

**2018 DAE 95** Subvention de fonctionnement (200.000 euros) et convention avec l'association Fab City Grand Paris (19e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération 6 mars 2018 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement et de signer une convention avec l'association Fab City Grand Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Fab City Grand Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 200.000 euros est attribuée à l'association Fab City Grand Paris sise 15 bis rue Léon Giraud Paris (19e) (n° SIMPA 189453, dossier 2018\_06250) au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et exercices suivants de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**